

# DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Numéro: 2024.AR.0864

Pôle Qualité et Développement de la Ville

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

## DEMANDE D'ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

**VU** l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 02.10.2024 par laquelle M. *PARRIS Christian* demeurant 55 rue Yvon Bouton 59163 Condé-Sur-L'Escaut à, demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre d'un déménagement au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du stationnement d'un camion de déménagement au niveau de 55 rue Yvon Bouton 59163 Condé-Sur-L'Escaut

#### ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le stationnement d'un camion de déménagement sera autorisé sur trois places de stationnement le 15.10.2024 au 55 rue Yvon Bouton 59163 Condé-Sur-L'Escaut

L'interdiction de stationnement opposée à tout autre véhicule prendra fin dès l'achèvement de ce déménagement.

ARTICLE 2 :

Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs

propriétaires.

ARTICLE 3:

Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4:

Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

**ARTICLE 5:** 

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 6:** 

Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui

ARR-2024.AR.0864

Page 1/2

pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

#### ARTICLE 7:

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8:**

Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condésur-l'Escaut.
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Transvilles rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,
- M.Parris Christian 55 rue Yvon Bouton 59163 Condé-Sur-L'Escaut

À Condé-sur-l'Escaut, Le 02/10/2024

Maire Grégory LELONG